



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 05 décembre 2023, 20H00

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à LARDET Denis, CHAMBARD Nathalie a donné pouvoir à VOISIN Luc, CHARVET Corinne a donné pouvoir à BENOIT Monique, COULON Arnaud a donné pouvoir à CATHERIN Denis

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : PRIME INFLATION

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39000€.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

Des tranches de salaires ont été déterminées par le décret et des montants maximums par tranche ont été fixés. La commune est libre de fixer à concurrence du maximum par tranche le montant de la prime à verser. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le maire propose de retenir le tableau suivant :

Rémunération brute perçue	Montant de la prime pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de décembre 2023. Les crédits budgétaires correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 05 décembre 2023

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que conformément à l'article L174-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que définie dans le tableau ci-dessus et son versement pour le mois de décembre 2023.

REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS

M. le maire expose au conseil que tout élu local peut consulter un référent déontologique pour obtenir tout renseignement concernant le respect des règles déontologiques. Le centre de gestion propose de mutualiser ce référent déontologique pour l'ensemble des communes. Le coût de l'avis rendu par ce référent est fixé à 80 € par avis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452.40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologique de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG 01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise e œuvre des obligations législatives et réglementaires.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 01

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne M. Jean-Pierre Suety, magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- Approuve et autorise M. le maire a signer le projet de convention proposé par le CDG 01 aux fins de désignation d'un référent déontologue élu dans le cadre législatif et règlementaire rappelé ci-dessus. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG 01 rémunèrera le référent selon les mêmes montants
- Précise que la saisine du référent déontologue élu sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant
- Précise que cette saisine pourra intervenir selon les modalités suivantes :
 - o Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « Confidentiel »,
 - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue élu a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,
- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, soit le 1^{er} janvier 2024, et qu'il pourra être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 9 juin 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre de compétences pour la durée du mandat, ainsi que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales le prévoit.

La loi 3DS permet la simplification de certaines procédures, notamment en matière de gestion des avis en non-valeurs, le conseil municipal pouvant déléguer cette compétence au maire. Pour rappel, les admissions en non-valeur sont adressées par le comptable public à la commune une fois que toutes les procédures de recouvrement ont été épuisées.

M. le maire propose de rajouter à la liste des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal :

30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions au maire

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier la liste des compétences qu'il délègue à M. le maire, ainsi qu'il suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

SUBVENTIONS

M. le maire explique au conseil, que par délibération en date du 31 janvier 2013, modifiée le 22 avril 2015, La commune a décidé d'attribuer des subventions aux associations de Manziat.

Pour rappel 3 types de subventions sont prévues :

- Le 1^{er} type de subventions concerne la formation des jeunes de moins de 18 ans. Il s'adresse aux associations culturelles et sportives auxquelles il est versé par enfant et par an : 15€ pour les associations sportives et 35€ pour les associations culturelles (base 2013).

- Le 2^{ème} type de subventions vise à participer au fonctionnement de l'association quand le service fourni relève de l'intérêt public :

- les formations musicales pour des cérémonies officielles reçoivent 1 500€ chacune par an (base 2013) ;

- le Sou des Ecoles et l'APEL reçoivent pour les activités périscolaires 4.59€ par enfant de Manziat et pour Noël 1.76€ par enfant et par an (base 2013) ;

- à titre caritatif une association qui œuvre pour le bien public.

-le 3^e type de subventions (qui a été revu par délibération du conseil municipal le 22 avril 2015) faisait état que la commission Culture Loisirs Education Sport était décisionnaire du montant à retenir, or seul le conseil municipal peut-être décisionnaire de l'attribution ou non d'une subvention et du montant retenu, la commission ne rendant qu'un simple avis. De plus, la commission CLES n'existe plus en tant que telle, c'est pourquoi il y a lieu de modifier la rédaction du 3^{ème} type de subventions ainsi qu'il suit :

Type 3 : subventions exceptionnelles

Ces subventions sont des aides financières de la commune à la réalisation d'une manifestation ou d'une action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides ponctuelles en dehors de l'activité et des manifestations courantes de l'association.

Les demandes de subventions pour la célébration d'un anniversaire de création d'une association sont assimilées à des demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes de subvention seront soumises à la décision du conseil municipal en fonction de l'enveloppe allouée à ce poste dans le cadre du budget de l'année en cours. L'association devra fournir à la commune avant le 1^{er} février de chaque année un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande fourni par la commune,
- Un courrier de présentation du projet : contenu et objectifs
- Les comptes financiers approuvés par la dernière Assemblée Générale
- Le budget prévisionnel de l'action, du projet
- Les partenaires éventuels
- Une déclaration sur l'honneur du président certifiant l'exactitude des informations fournies
- le numéro SIRET de l'association
- Un RIB.

Le nouveau règlement sera envoyé aux associations avec un courrier d'accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la nouvelle rédaction du règlement des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE

M. le maire explique au conseil que lors de la dernière séance, il les avait informés que le CCSPV recherchait un véhicule tout usage d'occasion. Aucun crédit budgétaire n'ayant été prévu à ce poste, il convient de faire la décision modificative suivante.

DECISION MODIFICATIVE 4/2023

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2315/178	RD933	-10 000,00 €			
2156	pompiers	10 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif principal et la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2023 et la décision modificative n°2 en date du 25 septembre 2023, vu la décision modificative n°3 en date du 6 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°4 telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Divers

- 11 novembre : M. le maire remercie tous ceux qui se sont rendus disponibles, et ont participé à cette cérémonie
- Recensement : Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La commune est divisée en 4 secteurs qui seront attribués à 4 agents recenseurs : Pascale PISTONO, Patrick GUYOT, Marie-Pierre GRILLET, et Sandrine DRUESNES

Assemblées générales :

- FNACA 16/11 – C. Catherin : 21 hommes et 14 femmes. La FNACA remercie la mairie pour l'organisation des cérémonies, en retour M. le maire remercie les membres de la FNACA pour leur présence à chaque commémoration.
- Club de l'Amitié 22/11 – N. Chambard : Le club a débuté en 1976, avec une moyenne de 75 adhérents, ce nombre a perduré jusque dans les années 2010. En 2022/2023, il est passé à 20 adhérents et en 2023/2024, ils ne sont que 18. Leurs finances se fragilisent de plus en plus. Les membres du CCAS ont proposé leur pour organiser une manifestation, projet à l'étude. Un flyer sera distribué dans le bulletin municipal, pour faire connaître le club de l'amitié.
- SIEA 01/12 : M. le maire / G. Revel : M. le maire présente au conseil la proposition faite par le SIEA pour le remplacement de l'éclairage public.

CCBS :

- Commission petite enfance/solidarité 30/11 – E.Fayard : Retour de l'enquête faite par le groupe adelia qui a mené l'audit sur tout le territoire de la CCBS. La convention territoriale de gestion doit être signée avec la MSA et la CAF pour permettre l'obtention de subventions. Le but de la réunion était de voir si toutes les actions envisagées sont réalisables ou pas. L'idée d'une Maison France Service a été évoquée, (certains ont préconisés un bus ambulant), avec la volonté de défendre l'idée d'une maison dans un village – Une cartographie de ce qui existe sera faite.

OFFICE DE TOURISME :

- Exposition cadeaux de Noël le 24/11 : N. Chambard et C. Charvet : belle exposition avec des artisans locaux et extérieurs.

Comptes rendus des commissions :

Commission finances : elle aura lieu le 12/12, le but est de faire un point sur 2023 et d'envisager les perspectives 2024

Commission assainissement environnement :

- Enquête schéma directeur assainissement intercommunal : Des tests à la fumée ont été réalisés, et beaucoup de retours sur des non-conformités – des passages caméras complémentaires seront certainement envisagés – en attente du rapport
- Route de Chevroux : M. le maire rappelle que c'est important de suivre les non-conformités et leur régularisation suite aux enquêtes de riverains faites à l'occasion des travaux d'assainissement. C'est un travail de longue haleine qui porte ses fruits.
- PAV : toujours en attente des couvercles spécial verre

Commission Bâtiments :

- Stade : Le contrôle qualité éclairage du stade a été réalisé en vue du classement du terrain, tout était conforme
- Bâtiments ateliers informatiques : Suite au sinistre évoqué lors du dernier conseil, une nouvelle expertise ce vendredi 8 décembre

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI :

- COPIL Replonges 14/11 : pour examiner les derniers rapports de la commission d'enquête publique. L'avis précédent de la commission d'enquête était favorable aux 8 réserves et 12 recommandations. Sur les 8 réserves, le COPIL a accepté la moitié des réserves, et reste sur sa position pour les 4 autres. L'approbation du PLUi est prévue lors du conseil communautaire de décembre. Chaque commune devra valider le plan de zonage pour le bureau d'études suite au retour de l'enquête publique (avant le 8 décembre).

Commission communication :

- Installation des décors de Noël le 6/12 : RDV à 8h pour ceux qui sont disponibles. Désinstallation prévue le 11/01 (à confirmer)
- Bulletin : distribution weekend du 16/17 décembre. Préparation des paquets le vendredi 15
- Réponses du père Noël : la distribution des lettres sera faite par les membres de la commission entre le 20 et le 22 décembre. Envoi par la poste pour les villages les plus éloignés.
- Vœux : mercredi 10 janvier. Pour ceux qui le peuvent, prévoir présence à la salle à partir de 17h30. Un mail de confirmation sera adressé aux conseillers.

Commission manifestations :

- Nouveaux arrivants 18/11 : M. le maire remercie S. Bernard pour sa présentation ainsi que les conseillers qui ont pu être présents. Toujours très intéressant d'échanger avec les habitants

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Ecole
 - o Conseil école 9/11 – élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'école : Titulaires = 4 et Suppléants = 6 (88 votants sur 170 inscrits = 51,76% de participation) – 4 élèves sont suivis par les AESH - Toutes les classes de l'école sont affiliées à l'USEP - Cycle piscine pour les CE1, financé en totalité par la CCBS (transport + cours) - Échanges avec la bibliothèque
 - o Rentrée scolaire 2023/2024 : 122 élèves répartis dans 6 classes qui fait une moyenne d'une vingtaine d'enfants par classe. Situation très confortable pour tout le monde, mais il y a un risque de fermeture de classe dans les années à venir, voir l'année prochaine !
 - o Visite école DDEN 20/11 – Denis L + directeur école : point sur les locaux et sur les effectifs de la rentrée
- Pompiers : Une nouvelle recrue Emma Sarrien – le SLIS est à la recherche d'un véhicule tous usages.
- Réunion CCAS : prévue le 06/12

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- RD933/RD1 : 13/11 : réunion pour envisager la suite des travaux. M. le maire présente au conseil ce qui va être réalisé.
- Prévoir une réunion de la commission pour la prévision des travaux 2024 et le fleurissement

Questions diverses

La déchetterie ne prend pas les plaques en fibrociment, voir avec la CCBS ce qu'il est possible de faire (planning de récupération....)

Le conseil municipal donne un avis favorable à un abonnement panneau pocket pour la diffusion d'informations.

Les habitants se plaignent du stationnement Route de Saint Laurent des Sables, à voir en commission voirie.

(Séance levée à 22h05)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,